

**DÉCISION DU MAIRE
N° 2024/053**

**DÉCLARATION PRÉALABLE D'URBANISME
CRÉATION DU SENTIER FORET ÉCOLE**

LE MAIRE DE LA COMMUNE DE THÔNES,

VU l'article L.2122-22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

VU la délibération du Conseil Municipal n° 2020/094 donnant délégation de pouvoir au Maire pour prendre les décisions en vertu de l'article L.2122.22 du Code Général des Collectivités Territoriales ;

CONSIDÉRANT les travaux prévus pour la création d'un sentier pédagogique sur la forêt école à Montremont sur les parcelles J 1322, 448, 452 et 475 ;

CONSIDÉRANT que les exhaussements et les affouillements du sol de plus de 100m² sont nécessaires pour ces travaux, il est obligatoire de déposer une Déclaration Préalable d'Urbanisme ;

D É C I D E

ARTICLE 1 : **D'AUTORISER** le dépôt d'une déclaration préalable dans le cadre des travaux prévus pour la création d'un sentier pédagogique sur la forêt école de Thônes.

ARTICLE 2 : Madame la Directrice Générale des Services est chargée de l'exécution de la présente décision qui sera inscrite au registre des délibérations du Conseil Municipal après compte-rendu à l'organe délibérant et dont un extrait sera publié sur le site Internet de la Mairie.

THÔNES, le 24 mai 2024

LE MAIRE CERTIFIE LE CARACTÈRE EXÉCUTOIRE DE LA PRÉSENTE DÉCISION PAR
TÉLÉTRANSMISSION EN PRÉFECTURE DE LA HAUTE-SAOIE LE 24 MAI 2024 ET
PUBLICATION LE 24 MAI 2024

Le Maire,

Pierre BIBOLLE

